



## EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT À PARTIR DU 16 SEPTEMBRE 2024

Dans le cadre de l'extension du stationnement payant dans le quartier sud-gare (voir les rues concernées sur le plan au verso), vous trouverez ci-dessous les règles qui seront applicables à la mise en service des horodateurs **le lundi 16 septembre 2024**.

### >> Procédure pour bénéficier du tarif résident

Les habitants, dont la résidence principale est située dans une rue placée en stationnement payant, peuvent solliciter le statut «usager résident».

Ce statut ne sera attribué que pour un seul véhicule par logement, pour une durée de 2 années calendaires, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- certificat d'immatriculation du véhicule
- la dernière facture d'assurance habitation (que vous soyez propriétaire ou locataire)

### >> Comment faire la demande ?

- en ligne sur <https://rennes.e-habitants.com/login>
- pour les personnes ayant des difficultés d'accès à internet, il est possible de prendre rendez-vous avec le bureau du stationnement de la Ville de Rennes afin de constituer le dossier (02 23 62 24 15).

### >> Tarification

Toutes les rues ou sections de rues concernées par l'extension du stationnement payant seront incluses dans la zone tarifaire "verte" où s'appliqueront les tarifs suivants :

#### > pour les résidents :

1/2 journée (5h)	0,40€
Journée (8h)	0,80€
Semaine	4,50€
Quinzaine	7,50€
Mensuel	14,00€

#### > pour les non-résidents :

De 0 à 2h45	0,20€/ 10 min
De 2h45 à 6h15	1,10€/ 10 min

Pour les non-résidents, la durée maximale de stationnement est de 6h15 (le tarif appliqué est de 24,70€).

En plus des horodateurs, le paiement du stationnement peut être effectué sur l'application mobile Flowbird. Disponible gratuitement sur Google play et l'App Store, elle permet le règlement à distance et d'être notifié avant expiration (rappels en fin de mois pour les résidents par exemple).

### DES QUESTIONS ?

bureau du stationnement  
02 23 62 24 15

